

AVIS du Directeur sur l'absence :

ACCUEIL DES ELEVES :

⇒ Répartis dans les autres classes

⇒ Autre organisation A préciser :

Date Signature du Directeur

NB : les absences inférieures à **4 jours effectifs au sein d'une même école** n'ouvrent pas droit à remplacement. Seuls les jours de classe effectifs sont comptabilisés (à l'exclusion du samedi et du dimanche, et du mercredi pour les écoles à 4 jours).

L'autorisation de s'absenter ne préjuge pas du maintien de la rémunération.

→Fiche à retourner **par courrier électronique** à l'adresse correspondant à votre département d'exercice :

Cher : saep18@ac-orleans-tours.fr

Eure et Loir : saep28@ac-orleans-tours.fr

Indre : saep36@ac-orleans-tours.fr

Indre et Loire : saep37@ac-orleans-tours.fr

Loir et Cher : saep41@ac-orleans-tours.fr

Loiret : saep45@ac-orleans-tours.fr